



**DÉCISION**

**Concernant la signature d'un contrat de cession  
de droits de représentation**

**ECL/CCo  
D SANTÉ N° 18.720**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

- de signer le contrat de cession de droits d'exploitation:
- avec la Compagnie CRISTAL PRODUCTION, dont le siège social est situé Place de la Petite Sirène – BP 138 – 17005 LA ROCHELLE Cedex 1, pour la représentation du spectacle « Hommage à Aznavour », le 19 mai 2019 à 15H00, à la salle Jean GABIN, pour un montant de 2516,18 € TTC;
- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 512.

Fait à Royan, le 20 novembre 2018

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales

le 26 novembre 2018

Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

